



Strasbourg, 16 mars 2012
[de15f_12.doc]

T-PVS/DE (2012) 15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES
9-10 FEVRIER 2012, STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

RAPPORT

*Document établi par la Direction de la Gouvernance démocratique,
de la Culture et de la Diversité*

Table des matières

1. Rapport de la réunion	3
2. Annexe I : liste des participants	14
3. Annexe II : ordre du jour	19
4. Annexe III : informations concernant le parc national des Abruzzes.....	22
5. Annexe IV : projets de résolutions 2012	23
6. Annexe V : Résolutions révisées 2008.....	40

Le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés s'est réuni à Strasbourg les 9 et 10 février 2012.

Le Comité responsable est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion
- examiner en vue de leur transmission au Comité des Ministres pour adoption les projets de résolutions relatives au renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux zones suivantes :

Annexe IV

- Réserve de la Biosphère des Carpates (Ukraine)
 - Parc national de Muddus (Suède)
 - Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta (Suède)
 - Réserve naturelle des îles sauvages (Portugal)
 - Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Autriche)
 - Parc national suisse (Suisse)
 - Site naturel des Chutes de Krimml (Autriche)
 - Parc national de Port Cros (France)
 - Parc naturel de la Maremma (Italie)
 - Parc national des Abruzzes (Italie)
- examine en vue de leur transmission au Comité des Ministres pour adoption les projets de résolutions visant à proroger la période de validité du diplôme européen des espaces protégés jusqu'en 2018 au zones suivantes :

Annexe V

- Réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie)
- Réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)
- Réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)
- Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg)
- Péninsule de Tihany (Hongrie)
- Parc national de Matsalu (Estonie)
- Parc national de Thayatal (Autriche)
- Parc national de Bieszczady (Pologne)
- Parc national de Poloniny (Slovaquie)
- Parc naturel des Alpes maritimes (Italie)

1. Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte le jeudi 9 février par le Président M. Michael Usher (Royaume Uni). Il souhaite la bienvenue aux participants, dont la liste figure à l'Annexe I tout particulièrement aux nouveaux membres du Groupe qui conformément au principe de rotation ont été désignés pour remplacer les représentants de l'Italie, de l'Allemagne, des Pays-Bas.

2. Adoption du l'ordre du jour

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)1

Le Groupe adopte le projet d'ordre du jour qui figure à l'Annexe II.

3. Informations générales

M. Eladio Fernandez-Galiano, chef de l'Unité de la diversité biologique présente les réformes engagées au Conseil de l'Europe. La réorganisation du Secrétariat s'est traduite par une refonte des quatre grandes entités administratives opérationnelles en deux Directions générales, l'une chargée des programmes sur les droits de l'homme et l'état de droit (DG-I), et l'autre concerne la démocratie (DG-II). L'Unité de la Diversité biologique dépend désormais de la DG-II, Direction de la gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité.

Il informe le Groupe du départ à la retraite de Madame Françoise Bauer qui est en charge du Diplôme européen et dont le poste ne sera pas remplacé. Le Président ainsi que les autres participants remercient Madame Françoise Bauer pour tout le travail accompli durant ces nombreuses années.

Il informe le Groupe de l'adoption par le Comité des Ministres le 6 juillet 2011 des Résolutions examinées lors de sa réunion des 14 et 15 mars 2011 relatives au renouvellement du Diplôme européen à 10 zones.

4. Brève présentation par le Président du rapport de la dernière réunion

Document pertinent : T-PVS/DE(2011)16

Le Président présente brièvement les résultats de la dernière réunion et informe le Groupe que dans l'année écoulée, outre les visites liées au renouvellement, et à la suspension du Diplôme, l'action a été centrée sur la question de l'avenir du diplôme européen qui sera traitée sous le point 11 de l'ordre du jour.

5. Candidature au Diplôme européen des espaces protégés

5.1 La réserve forestière d'état de Khosrov en Arménie

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)5

Mme Hasmik Ghalachyan introduit le dossier de candidature. La réserve est située au sud-est d'Erevan dans la vallée de l'Azat. Il s'agit de l'une des plus anciennes zones protégées dans le monde créée en 334 par le roi arménien Khosrov Kotak. La réserve naturelle a été officiellement créée en 1958. Elle est particulièrement intéressante par la richesse et la variété de la flore et la faune (1849 espèces de plantes vasculaires, 1500 espèces d'invertébrés) ainsi que du point de vue de la géologie et de l'histoire. Parmi les espèces emblématiques, le léopard (*Panthera pardus*), le mouflon (*Ovis melini*), le vautour moine (*Aegypius monachus*).

Elle abrite une grande diversité de paysages : semi-désertiques, montagneux, prairies alpines. Le système hydrographique est très riche. L'extraordinaire naturalité est due au fait qu'elle est très isolée des principales infrastructures routières, presque inaccessible. Elle est l'un des 9 sites Emeraude

d'Arménie, son importance est reconnue par de nombreuses Conventions (Patrimoine mondial notamment).

Elle abrite de nombreux sites historiques (vestiges archéologiques, édifices religieux dont certains troglodytes) qui représentent d'importantes manifestations de la culture arménienne. De nombreuses activités éducatives sont organisées. Elle est dotée d'un plan de gestion.

Le Groupe se félicite de cette nouvelle candidature d'une zone caucasienne. Il considère qu'elle présente un intérêt européen et demande qu'une visite soit organisée afin de confirmer le caractère exceptionnel de la zone et de s'assurer que les autres critères qui figurent dans le règlement soient remplis.

Il demande à l'expert d'accorder une attention spéciale aux points suivants : braconnage, coupe d'arbres, qualifications du personnel, préservation du patrimoine historique, sensibilisation du public, aménagements aux fins de loisirs.

5.2 Candidature de la région de Burren

Document pertinent : T-PVS/DE (2012)6

M. Andy Bleasdale présente le dossier de candidature. La région est un immense plateau calcaire situé sur la côte occidentale du pays, considéré comme la merveille de l'Irlande. Sa flore, avec plus de 600 espèces arctiques, alpines et méditerranéennes lui confère son caractère unique. Parmi les autres éléments remarquables, 1500ha de prairies à orchidées, les turlocks (lacs asséchés, sources pétrifiées). Son importance géologique a été reconnue, elle appartient au réseau Geoparks. La région conserve de nombreux vestiges (tombes mégalithiques), anciennes fermes fortifiées, églises, châteaux.

Le Burren est un paysage vivant et le rôle des agriculteurs est essentiel. L'une des principales préoccupations est d'inciter les agriculteurs à avoir des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité. Plusieurs initiatives novatrices ont été menées en partenariat avec les agriculteurs, le Burren Farming for Conservation Programme (BFCP) et la Burren Charter. Il n'existe pas de mécanisme de protection unique. Les différentes zones qui composent la réserve sont dotées de statuts différents. La plus grande partie est Natura 2000, une partie de la zone centrale est un Parc national. Le Burren figure aussi sur la liste indicative du Patrimoine mondial en tant que paysage culturel.

Le Groupe remercie pour la présentation et se félicite de cette première candidature de l'Irlande. Il charge le Secrétariat d'organiser une visite sur les lieux et demande à l'expert d'étudier de manière approfondie le régime des différentes zones qui composent le Burren. Il considère que le site représente un exemple intéressant de candidature bénéficiant d'un gradient de protection et gérée de manière globale ; il pourrait constituer une zone modèle pour la promotion d'une agriculture durable tout en conservant la biodiversité et le patrimoine de la région .

6. Informations concernant le Parc national de Sumava (République tchèque)

Le Secrétariat informe le Groupe que les autorités tchèques ont à nouveau demandé le report de la discussion sur la candidature du parc national de Sumava. En effet la préparation des documents stratégiques à long terme, comportant notamment le plan de gestion et le zonage, n'est pas achevée et fait encore l'objet de discussions avec les différents partenaires.

Le Président charge le Secrétariat de demander aux autorités si elles souhaitent réellement maintenir cette candidature. Certains participants s'inquiètent du devenir des zones protégées en République tchèque et des conséquences pour les pays voisins en particulier pour le Parc national de la forêt de Bavière en Allemagne.

7. Renouveaulement du Diplôme européen des espaces protégés à 10 zones diplômées

7.1 Renouveaulement ayant fait l'objet d'une expertise préalable

a) Parc national des Abruzzes (Italie)

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)10

L'expert, M. Hervé L  thier (Suisse), pr  sente les r  sultats de sa visite. L'int  r  t europ  en du parc est toujours pr  sent en raison de ses paysages remarquables voire grandioses, de nombreux habitats naturels qui accueillent des esp  ces prot  g  es par la Convention de Berne (peuplements anciens de h  tres, ours brun, chamois, loup). Il rel  ve toutes les am  liorations depuis le dernier renouveaulement, la stabilit   institutionnelle (un Pr  sident a   t   nomm  ), la meilleure cr  dibilit   locale, le renforcement de la coop  ration avec les services forestiers, l'am  lioration de la connaissance des esp  ces et de la protection de la biodiversit   (l'extension significative de la zone de r  serve int  grale), l'important effort de planification. Les projets d'  quipements touristiques (Mont Greco) et   nerg  tiques (parc   olien) ont   t   abandonn  s.

Quelques questions sont encore susceptibles d'am  lioration en mati  re de gestion des usages, de circulation sur les routes foresti  res, de r  glementation de la chasse, d'am  lioration de capacit  s financi  res et en personnel.

L'  volution de la situation est tout    fait favorable. Toutefois et notamment par le fait que le renouveaulement du dipl  me porte d  sormais sur une p  riode de dix ans au cours de laquelle aucune nouvelle appr  ciation ne sera effectu  e avant le terme de cette longue p  riode¹, des garanties fortes doivent   tre fournies par l'ensemble des autorit  s du pays associ  es    un titre ou    un autre    la gestion de la zone diplôm  e. Il propose par cons  quent de renouveaulement le Dipl  me avec 2 conditions et 8 recommandations.

Le Secr  tariat informe le Groupe que la responsable scientifique du Parc, Mme Cinzia Sulli qui n'a pu se rendre    Strasbourg comme pr  vu a transmis des informations qui figurent    l'Annexe III.

Le Groupe approuve les conclusions de l'expert et reconna  t les grands progr  s r  alis  s depuis la derni  re visite.

b) Parc naturel de la Maremma (Italie)

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)4

L'expert, M. Herv   L  thier, rend compte du d  roulement de sa 2  me visite sur les lieux. Ce parc situ   en Toscane poss  de toujours un int  r  t europ  en exceptionnel fond   principalement sur les caract  ristiques suivantes : niveau de naturalit   des paysages quasiment unique sur l'ensemble de la c  te tyrrh  nienne, pr  sence d'esp  ces m  diterran  ennes rares, pour certaines prot  g  es par la Convention de Berne, halte importante pour certains oiseaux migrateurs. Le patrimoine historique et culturel repr  sente un atout suppl  mentaire.

L'expert   voque le fonctionnement du Parc, les pressions li  es    l'agriculture, au tourisme, aux feux de for  ts, l'effort de mise en   uvre strat  gique, la r  duction du financement. Parmi les points importants    signaler depuis la derni  re visite, la cr  ation de 5 nouvelles r  serves    la suite de l'approbation du nouveau plan de gestion en 2008, la premi  re reproduction r  ussie du balbuzard fluviatile, la cr  ation d'un consortium avec les acteurs socio-  conomiques, des capacit  s humaines stables, la prise en compte

¹ Hormis dans le cas d'apparition de probl  mes exceptionnels.

des suggestions du comité scientifique lors de l'établissement du plan du parc, qui avait fait l'objet d'une condition, le cas particulier d'une population mixte de loup (hybride chien, loup).

L'état de conservation est meilleur notamment au niveau de l'érosion côtière, d'importants travaux ont été entrepris. Les évolutions observées sont globalement positives. Certains chantiers sont encore ouverts.

Monsieur Giampiero Sammuri, Président du Parc communique quelques informations sur la situation du parc et sur le naufrage du Costa Concordia à 10 km du parc.

L'expert propose un renouvellement du diplôme pour une nouvelle période de dix ans, assorti de 7 recommandations.

Le Groupe approuve les conclusions de l'expert.

c) Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne)

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)12

L'expert, M. Michael Fasel (Liechtenstein) confirme l'intérêt européen de la réserve située en Basse Saxe composée d'écosystèmes semi-naturels de landes sèches et humides, de forêts, tourbières et ruisseaux et abritant une riche avifaune et de nombreuses espèces d'insectes. Il met l'accent sur le rôle essentiel joué par l'association privée : le Verein Naturschutzpark, le travail de restauration des zones rouges (anciens terrains de manœuvre militaire de l'armée britannique, la concurrence lande et forêts et le rôle des chômeurs dans le maintien de la lande, le niveau insuffisant de financement, le haut niveau scientifique du plan de gestion récemment actualisé.

Il évoque les menaces externes et internes liées à la question de l'extraction de l'eau par la ville de Hambourg et par les agriculteurs, l'isolement des biotopes, le développement de la culture de maïs destinée à la production de biocarburants, la gestion des déchets, les projets de constructions d'éoliennes.

Compte tenu du bon état de conservation, de l'engagement, du dévouement et des compétences des gestionnaires, il recommande de renouveler le Diplôme européen pour 10 ans assorti de 13 recommandations.

Le Groupe approuve les propositions de l'expert.

d) Réserve de la biosphère des Carpates (Ukraine)

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)7

M. Hervé Lethier présente les résultats de sa visite. Il souligne l'intérêt européen exceptionnel de la réserve, située au centre géographique de l'Europe, qui est due essentiellement aux vastes étendues de hêtraies primaires ou secondaires en très bon état. Ce complexe forestier est constitué de 8 noyaux distincts relativement espacés. La recherche scientifique joue un grand rôle. Il présente le zonage et les différentes utilisations de l'espace.

Les zones centrales des 8 noyaux distincts qui composent la réserve ont été classées au Patrimoine mondial. La réserve a été agrandie à plusieurs reprises. La dernière extension date de 2010.

Il relève l'augmentation plutôt exceptionnelle en cette période de crise du budget, la coopération scientifique internationale avec la Suisse et le parc roumain des Maramures. Il évoque la nécessité de mieux intégrer la conservation et les activités socio-économiques dans la gestion, la situation du loup qui connaît des évolutions anormales, et les menaces pour l'intégrité de la zone (coupe, braconnage fragmentation des habitats). Compte tenu de l'état satisfaisant de la conservation et de la gestion, des

progrès accomplis dans la mise en œuvre des dernières recommandations, il s'exprime pour le renouvellement du Diplôme européen assorti de 7 recommandations.

Le Groupe approuve les conclusions de l'expert, il demande aux gestionnaires de fournir une carte actualisée de la réserve.

e) *Parcs nationaux de Muddus, Sarek et Padjelanta (Suède)*

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)3

M. Pierre Galland (Suisse) présente les résultats de sa visite aux 2 zones diplômées. Le Parc de Muddus est un vaste ensemble de forêts et marais pratiquement vierges en Laponie. Les parcs de Sarek et Padjelanta forment un grand ensemble protégé dans un paysage sauvage de montagnes, de vallées encaissées, de toundra, de landes.

Il précise que les trois parcs (2 zones diplômées) relèvent de la même unité. Ils ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial sous la dénomination « Laponian area ». Il signale deux éléments importants, le nouveau plan de gestion et une nouvelle autorité de direction (conseil de direction) dans laquelle siègent des Samis, éleveurs de rennes et pêcheurs qui occupent pendant une partie de l'année les territoires des parcs. Cette nouvelle structure participative pourrait constituer un modèle dans le futur pour d'autres zones protégées.

Plusieurs problématiques sont communes aux 3 parcs comme le suivi des populations exceptionnelles d'ours, gloutons, lynx, loups, la réalisation d'un équilibre entre les activités traditionnelles des Samis et les objectifs de conservation, le manque de moyens en personnel sur le terrain, l'absence d'une base de données centralisée pour les recherches.

Les trois parcs sont bien gérés par des équipes très compétentes. Il n'y a pas de problèmes majeurs de gestion mais il convient de rester vigilant notamment en ce qui concerne les changements climatiques et les changements des conditions socio-économiques. Il évoque la possibilité de réunir les trois parcs en un seul site diplômé et une meilleure utilisation par les gestionnaires des différentes désignations internationales. L'expert s'exprime en faveur du renouvellement assorti de 7 recommandations pour Muddus et de 8 pour Sarek et Padjelanta. Le Groupe engage une discussion sur une possible harmonisation des désignations, des rapports et périmètres respectifs.

Le Groupe approuve les conclusions de l'expert et recommande fortement une rationalisation entre les sites diplômés et celui du Patrimoine mondial.

f) *La Réserve naturelle des îles sauvages (Iles Selvagens) Portugal*

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)8

L'expert, M. Joe Sultana (Malte) rappelle la particularité de ces 3 îles isolées dans l'atlantique, propriété de la région autonome de Madère qui présentent un grand intérêt botanique et sont de la plus haute importance pour la nidification des oiseaux de haute mer. Il souligne en outre l'importance du patrimoine géologique. De nombreuses recherches scientifiques sont menées. L'éradication et le contrôle des espèces introduites se poursuivent activement.

Le haut niveau d'exigences du Diplôme a été maintenu grâce à l'action efficace du parc naturel de Madeira, le rôle exemplaire des gardiens qui assurent l'entretien et la surveillance, et celui de la marine portugaise qui assure les transports et l'approvisionnement.

L'expert propose le renouvellement assorti de la condition initiale et de 6 recommandations.

Le Groupe approuve les propositions de l'expert.

g) Le Parc national de Port-Cros (France)

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)2

L'expert, M. Pierre Hunkeler (Suisse) présente son rapport. Il rappelle que le parc, premier parc marin européen créé en 1963, est un espace témoin de ce que fut le littoral méditerranéen. Il souligne la très grande valeur du patrimoine terrestre et aquatique tant sur le plan naturel que paysager et historique, le bon état de conservation générale tant sur mer que sur terre, la qualité du plan de gestion portant sur les années 2010-2014, la politique à long terme de protection et de surveillance, qui y est menée.

Il relève quelques points particuliers : la protection de l'île de Porquerolles dont la majeure partie deviendra le second cœur du parc, la pression des visiteurs, le problème des eaux sales des bateaux de plaisance, la pêche professionnelle et de loisirs, le travail d'information et d'éducation, le contrôle des espèces exotiques envahissantes, le rôle d'interlocuteur privilégié des gestionnaires pour les habitants de l'île, les autres missions assumées par le parc dans le cadre de différents programmes internationaux, (MEDPAN, sanctuaire PELAGOS). Il souligne que le parc est engagé dans un important processus de réforme et rend compte des évolutions du Parc suite à l'adoption de la loi du 14 avril 2006 sur les Parcs nationaux qui comporte 3 volets :

- création d'une aire potentielle d'adhésion librement consentie par les communes, et l'élaboration d'une charte qui fixe le partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les acteurs locaux,
- création d'une aire maritime adjacente,
- l'élargissement du cœur du parc, de ce fait l'île de Porquerolles deviendra le second cœur du parc, la mise en place de ces nouvelles dispositions apportera des changements importants pour le Parc qui ne disposait pas de zone périphérique, donc d'aire potentielle d'adhésion.

Port Cros passera d'un parc limité à une île et ses environs immédiats à une entité couvrant une région. Ce processus prendra encore quelques années, pendant lesquelles le Diplôme européen concernera encore formellement l'aire d'origine.

Il propose de renouveler le Diplôme européen au Parc national de Port Cros pour 10 ans avec 11 recommandations. Il suggère de prévoir une nouvelle visite locale une fois le processus d'établissement du Parc élargi terminé et la Charte adoptée afin de préparer une nouvelle décision portant sur l'extension possible du diplôme à l'ensemble de la zone concernée.

Le Groupe approuve les conclusions de l'expert. Il se pose la question de l'éventuelle révision des limites de la zone diplômée une fois le processus d'élargissement terminé.

7.2 Renouvellement n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable : Parc national suisse, site naturel des Chutes de Krimml (Autriche)

La représentante du Secrétariat présente les projets de Résolution qui ont été rédigés en concertation avec les gestionnaires sur la base du rapport de l'expertise précédente et des derniers rapports annuels. Le Groupe approuve une série de 6 recommandations pour le Parc national suisse et de 8 pour les Chutes de Krimml.

S'agissant du Parc national suisse, le Groupe a une discussion sur la possibilité d'étendre le Diplôme à l'ensemble de la réserve de la biosphère.

Au terme de ces présentations, le Groupe après avoir amendé certains projets de Résolution relatives au renouvellement propose au Comité compétent de recommander au Comité des Ministres le renouvellement pour 10 ans aux zones concernées. A cette fin, il lui adresse les projets de Résolution qui figurent à l'annexe IV.

8. Suspension du Diplôme Européen au Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Belarus)

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)14 et T-PVS/DE(2012)14 add

L'expert, M. Eckhart Kuijken (Belgique) rend compte des résultats de la visite effectuée en présence de Mme Lyudmila Dimitrova (Bulgarie) qui a apporté son concours à l'établissement du plan de gestion et de Mme Françoise Bauer du Secrétariat. Il rappelle la décision de non reconduction prise en 2007 et maintenue dans l'attente de disposer d'un plan de gestion traduit dans une langue officielle et revu par les pairs.

La visite a eu pour objet d'analyser les mesures prises pour mettre en œuvre le plan de gestion. Une grande partie des discussions a porté sur le zonage ; une rencontre a également eu lieu avec Mme Renata Krzysciak-Kosinska pour discuter des modalités de coopération avec le parc national voisin de Bialowieza (Pologne).

De nombreux progrès ont été accomplis ces dernières années: l'amélioration du plan de gestion, le chapitre portant sur le zonage fonctionnel et le régime s'appliquant à chaque zone a été entièrement remanié avec le concours très précieux de Mme Dimitrova, l'agrandissement de la zone strictement protégée, la nomination du nouveau directeur, M. Alexander Bury qui entretient de bonnes relations avec les différents partenaires et la participation accrue des ONG à la gestion. Un décret présidentiel a été pris en ce jour du 9 février.

Il fait toutefois part de ses préoccupations en ce qui concerne la route de contournement qui accroîtra la pression économique sur le parc les activités de drainage et leurs effets sur les tourbières qui constituent l'une des grandes richesses du parc, la présence du "*Father Frost Manor*" sur une superficie de 14 ha situé sur une zone de reproduction du bison, le nourrissage des bisons et la question de la chasse. Il estime que c'est l'usage non durable des ressources qui est en jeu.

L'expert estime que le renouvellement du Diplôme pourrait être envisagé pour une période limitée assortie de conditions et recommandations.

Le directeur adjoint du Parc, M. Dmitry Bernatsky présente la position du Parc sur les points controversés évoqués par l'expert. De manière générale les activités économiques, forestières ont été limitées, le "*Father frost manor*" est dans la zone économique, la route de contournement est une compensation pour les populations locales suite à l'augmentation de la zone de protection stricte, les systèmes de drainage sont reconstruits.

Au terme d'une longue discussion, le Groupe reconnaît les avancées positives et la volonté des autorités de se conformer aux exigences du Diplôme.

Néanmoins, avant de prendre une décision sur le renouvellement du Diplôme, il juge préférable d'attendre que tous les textes finalisés et adoptés lui soient transmis. Il constate en effet qu'il existe différentes versions des documents et de la carte indiquant le zoning fonctionnel. Il demande que les documents suivants lui soient transmis et propose de renvoyer la question au Comité permanent de la Convention de Berne qui se réunira en novembre :

- Le texte du Décret signé récemment par le Président,

- La dernière version du règlement,
- La version révisée du plan de gestion avec la date d'approbation officielle ainsi que le programme de mise en œuvre,
- Les cartes présentées durant la réunion indiquant le nouveau zonage fonctionnel y compris la zone tampon, les zones de chasse, les limites du parc naturel et de la zone élargie au titre du Patrimoine Mondial et la situation de la route de contournement,
- La carte avec les projets de drainage et les programmes de restauration en indiquant le calendrier et le budget.

Il charge le Secrétariat de rester en contact avec les experts pour le cas échéant présenter un projet de Résolution révisé au Comité Permanent tenant compte des dernières évolutions. Il remercie les représentants du Parc pour leur participation.

Le Groupe appuie la proposition du Président de renvoyer, si tous les documents pertinents sont transmis, au Comité permanent de la Convention de Berne la décision concernant un éventuel renouvellement du Diplôme européen.

Le Groupe adresse ses vifs remerciements aux experts qui ont réalisé les visites sur les lieux pour leur engagement et la qualité de leurs rapports, ainsi qu'aux gestionnaires des sites concernés pour la parfaite organisation des visites. Il demande que les rapports d'expertise mentionnent très clairement les progrès réalisés depuis le dernier renouvellement en indiquant le niveau de satisfaction.

9. Rapports annuels des 71 zones diplômées 2011

Le Secrétariat informe le Groupe que la plupart des rapports annuels lui ont été communiqués. Ils ne mentionnent pas de problèmes importants.

Certains ne contiennent pas assez d'informations sur la mise en œuvre des conditions/recommandations liées au dernier renouvellement (cf. III du rapport annuel), d'autres requièrent cependant une attention particulière :

- Le parc national de Bialowieza qui a fait l'objet d'une suspension du Diplôme en 2007, la procédure d'adoption du plan de gestion n'est pas achevée.
- Le parc national de Poloniny : les gestionnaires rencontrent toujours de graves difficultés à remplir les conditions. Le périmètre de la zone centrale a été réduit. Il faudrait un changement législatif, le directeur n'a pas les compétences suffisantes.
- Le parc national de Retezat : projet de construction d'une route et coupe illégale d'arbres.
- Le parc national de Donana : dragage du Guadalquivir résultant du projet de construction d'un port container
- La réserve naturelle du Wurzacher Ried : projet de construction de 30 éoliennes sur les collines de moraine environnantes.

M. Michael Usher relève l'utilisation de l'asulox dans la réserve naturelle de Minsmere pour combattre l'envahissement par les fougères.

En ce qui concerne les zones diplômées françaises, M. Henri Jaffeux souligne que tous les parcs nationaux sont dans un processus de transition qui devrait conduire à une meilleure solidarité entre les acteurs. Il estime qu'il faut rester vigilant en ce qui concerne la Vanoise avec d'anciens projets mis en veilleuse qui risquent de resurgir (liaison de ski entre Val d'Isère et Bonneval). Les problèmes qui subsistent en Camargue sont liés essentiellement à l'élévation du niveau de la mer. La réserve naturelle de Scandola mérite une attention particulière, le dossier d'extension de la partie marine progresse.

M. Alexei Lotman indique que la structure des services de la conservation a changé en Estonie et qu'il convient de suivre attentivement cette restructuration.

Le Groupe prend note de ces informations. Il charge le Secrétariat de relancer les gestionnaires, qui n'ont pas encore envoyé les rapports et d'écrire à ceux qui sont concernés par un problème particulier.

Une discussion s'engage sur le cas du Parc national de Poloniny.

Plutôt que de proposer le retrait du Diplôme, le Groupe décide d'organiser une réunion à haut niveau consacrée aux problèmes rencontrés par les gestionnaires pour mettre en œuvre les conditions conformément à l'article 8 du règlement. La préparation devrait se faire en coopération avec l'UNESCO étant donné qu'une partie du site est Patrimoine mondial. Cette visite devrait comporter une brève visite sur le terrain afin de rencontrer les différents acteurs socio-économiques concernés, des ONG ainsi qu'une réunion interministérielle à haut niveau à Bratislava.

10. Renouvellements prévus en 2013 et amendements des Résolutions 2008

10.1 Renouveaulement

Le Secrétariat informe le Groupe que compte tenu de l'extension en 2008 de la prolongation de la période de validité à 10 ans, il n'y aura qu'une visite de renouvellement du Diplôme à organiser en 2012 au Parc national de Retezat (Roumanie).

10.2 Amendement des Résolutions 2008

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)9

Le Secrétariat informe le Groupe que lors de l'adoption le 2 juillet 2008 par le Comité des Ministres des projets de Résolution relatifs au renouvellement du Diplôme européen, une erreur de droit a eu pour conséquence des irrégularités de procédure de renouvellement du Diplôme, et ce pour les espaces protégés suivants :

- La Réserve naturelle nationale de la Forêt naturelle de Dobrocský (Slovaquie)
- La Réserve nationale de la Biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)
- La Réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)
- Le Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/ Luxembourg)
- La Péninsule de Tihany (Hongrie)
- Le Parc national de Matsalu (Estonie)
- Le Parc national de Thayatal (Autriche)
- Le Parc national de Bieszczady (Pologne)
- Le Parc national de Poloniny (Slovaquie)
- Le Parc naturel des Alpes Maritimes (Italie)

En effet, dans le cas des parcs susmentionnés, la durée de validité du Diplôme a été renouvelée à 5 ans, ce qui porte à 2013 la date du prochain renouvellement, alors qu'au regard de la règle applicable, cette durée aurait dû être de 10 ans. Ainsi, afin d'être conforme à ce cadre juridique, la période de validité du Diplôme doit être prolongée jusqu'en 2018. A cette fin le Secrétariat a préparé les projets de Résolution en question.

Le Groupe de spécialistes examine les textes qui figurent à l'Annexe V en vue de leur transmission au Comité des Ministres, et demande au Comité des Ministres de procéder à une prolongation de la durée du Diplôme jusqu'en 2018 pour chacune des zones susmentionnées.

11. Avenir du Diplôme

Document pertinent : T-PVS/DE(2012)11 et T-PVS/DE(2012)12

Le Secrétariat informe le Groupe que conformément aux décisions prises à la dernière réunion, M. Marc Roekaerts (Belgique) a été chargé d'une part de mettre à jour les fiches d'information des différentes zones diplômées ainsi que la carte et d'autre part de réaliser une étude visant à analyser les différents types d'habitat et régions géographiques déjà représentées dans le réseau des zones diplômées afin d'identifier les lacunes.

Le consultant présente l'état du réseau, la répartition par région biogéographique et par Etat membre, les lacunes concernant notamment 3 régions biogéographiques (l'Anatolie, l'Arctique, la Steppique), les liens avec le système de classification EUNIS Habitats de l'AEE déjà utilisé pour le réseau Emeraude. Il souligne le besoin de disposer d'informations supplémentaires sur les habitats et à cette fin de demander aux gestionnaires de compléter les fiches d'information.

Par ailleurs, le Secrétariat informe le Groupe que lors de la dernière réunion du Comité permanent (29 novembre-2 décembre) un *side event* a été organisé. A cette occasion, une version consolidée du document rédigé l'an dernier sur l'Avenir du Diplôme a été présentée. Différentes propositions ont été faites qui recoupent celles faites par le Groupe à sa dernière réunion, et qui portent notamment sur la nécessité d'augmenter la visibilité du Diplôme européen notamment lors de séminaires internationaux et sur le site en faisant un lien plus court sur la page d'accueil, d'obtenir un soutien accru des gouvernements, de mieux mettre en valeur le Diplôme sur le site de UNEP/WCMC, de renforcer les synergies et la coopération avec les autres programmes.

En préalable à la discussion, M. Eladio Fernandez-Galiano attire l'attention du groupe sur la nécessité de ne pas proposer trop de changements, ni d'afficher une ambition trop élevée compte tenu des moyens limités affectés à cette activité.

Les membres du Groupe remercient très vivement M. Marc Roekaerts pour le travail de suivi de la base de données qu'il assume depuis de nombreuses années.

Ils estiment qu'il est nécessaire d'insuffler une nouvelle dynamique au Diplôme pour qu'il retrouve son attractivité en lançant des appels à candidature ciblés, en tirant meilleur profit de la matière (rapports annuels, rapports d'expertise), en renforçant la visibilité ce qui est stimulant pour le Diplôme, pour les Gestionnaires et pour les Populations locales, en expliquant mieux la valeur ajoutée du Diplôme comparée aux autres désignations qui réside dans l'excellence de la gestion et son rôle pour enrayer le déclin de la nature en Europe.

Le Groupe reconnaît que la priorité reste l'extension du Diplôme européen et la préparation de la célébration de ses 50 ans.

Il charge le Secrétariat de préparer un document sur la manière de faire passer ces différents messages et d'adresser une demande aux gestionnaires d'actualisation des données relatives à leurs zones.

12. Autres points et clôture de la réunion

Aucun point particulier n'est soulevé. Le Secrétariat communiquera en temps utile les dates de la prochaine réunion qui aura lieu en 2013.

Le Président lève la séance et remercie les participants, le Secrétariat et les interprètes. Il présente à Françoise Bauer au nom des membres du Groupe ses meilleurs vœux pour sa retraite et clôt la réunion.

Annexe I – Liste des participants**SPECIALISTS / SPECIALISTES****ESTONIA/ESTONIE**

Mr Aleksei LOTMAN
Matsalu, Lihula vald, Läänemaa,
90102, Eesti/Estonia
E-mail : alexlotman@gmail.com

FRANCE

Mr Henri JAFFEUX
16, rue de l'Ecole, 77610 - CHATRES
Tél : 06 71 82 16 14 / 01 64 25 58 38
E-mail : henrijaffeux@orange.fr

SLOVENIA/SLOVENIE

Dr. Peter SKOBERNE
Ministrstvo za okolje in prostor
Ministry of the Environment and Spatial Planning
653, Dunajska 48, SI-1001 Ljubljana
E-mail : Peter.Skoberne@gov.si

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Dr Nikolay SOBOLEV
Biodiversity Conservation Centre
Vavilova Str. 41 Of. 2, 117312 MOSCOW,
E-mail: sobolev_nikolas@mail.ru

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Professor Michael B USHER (**Chair**)
c/o School of Biological and Environmental Sciences,
University of Stirling , Stirling FK9 4LA
E-mail: m.b.usher@stir.ac.uk

TURKEY/TURQUIE (*Apologies/excusé*)**CONSULTANTS/EXPERTS**

Mr Pierre GALLAND
Consultant en Environnement et Développement,
Chesaulx 6, CH-2035 Corcelles, Switzerland
Tel: +41 32 725 54 57 Fax: +41 32 731 01 93
E-mail: pierre.galland@bluewin.ch

Mr Pierre HUNKELER
rue d'Orbe 3, CH-1400 Yverdon les Bains, Switzerland
Tel: +41 (24) 420 13 02 Fax: +41 (24) 420 13 03
E-mail: pierre.hunkeler@bluewin.ch

Mr Hervé LETHIER
EMC²I, Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire,
CH-1264 Saint Cergue, Switzerland
Tel: +41 (22) 360 12 34
E-mail: herve.letthier@wanadoo.fr

Mr Joe SULTANA
Director, Gaulos Foundation for Nature,
Dar ta' Gajdoru, 3 Gajdoru Street, Xaghra,
GOZO SRA 104, Malta
Tel: +356 21561 267 Fax: +356 21565 671
E-mail: joesultana@maltanet.net

Mr Michael FASEL
Econat, Landstrasse 40
FL 9495 Triesen, Liechtenstein
E-mail: econat@adon.li

Ms Lyudmila DIMITROVA
1 Br. Miladinovi Str.
1000 Sofia, Bulgaria
E-mail: ekoinnovation@cablebg.net

Mr Eckhart KUIJKEN
Lindeveld 4
B-8730 Beernem, Belgium
E-mail : eckhart.kuijken@inbo.be

Mr Marc ROEKAERTS
Ringlaan 57
3530 Houthalen, Belgium
E-mail: marc@eureko.be

**REPRESENTATIVES FOR RENEWALS AND APPLICATIONS /
REPRESENTANTS POUR LES RENOUVELLEMENTS ET LES CANDIDATURES**

ARMENIA/ARMENIE

Ms Hasmik GHALACHYAN
Head of Plant Resources Management Division
Ministry of Nature Protection
Government Building 3
Republic square, Yerevan,
Republic of Armenia 37 50 10
E-mail : hasmikghalachyan@yahoo.com

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Robert BRUNNER
National Park Director
Hauptstraße 55
2082 Hardegg, Austria
E-mail : wcpa.brunner@np-thayatal.at

BELARUS

Mr Alexandr BURY
General Director
National Park Belovezhskaya Pushcha
225063 Brest reg, Kamenets distr.,
Kameniuki, Belarus
E-mail : npbpby@rambler.ru

Mr Wasili ARNOLBIK
Deputy Director of Scientific Research
National Park Belovezhskaya Pushcha
225063 Brest reg, Kamenets distr.
Kameniuki, Belarus
E-mail : npbpby@rambler.ru

Mr Dzmitry BERNATSKY
National Park Belovezhskaya Pushcha
225063 Brest reg., Kamenets distr.,
Kameniuki, Belarus
E-mail : npbpby@rambler.ru

Mr Andrey BUSHILO
Permanent Representative of the Republic of Belarus
to the Council of Europe

Mr Oleg GOLUBEV
Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Belarus
to the Council of Europe

ITALY/ITALIE

Ms Cinzia SULLI (*Apologies/excusé*)
Servizio Scientifico
The Abruzzi National Park
Viale S. Lucia,
67032 – Pescasseroli, Italy
tel. 0863 9113218 fax 0863 912132
E-mail : cinzia.sulli@parcoabruzzo.it

Mr Giampiero SAMMURI (*Apologies/excusé*)
President,
Ente Parco Regionale della Maremma
Via del Bersagliere, 7/9
58010 Alberese(GR), Italy
E-mail : giampiero.sammuri@tin.it

Mr Enrico GIUNTA (*Apologies/excusé*)
Director
Ente Parco Regionale della Maremma
Via del Bersagliere, 7/9
58010 Alberese(GR), Italy
E-mail : giunta@parco-maremma.it

IRELAND/IRLANDE

Mr Andy BLEASDALE
NPWS, Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht
No 7, Ely Place,
Dublin 2, Ireland
E-mail : Andy.Bleasdale@ahg.gov.ie

SWEDEN/SUEDE

Ms Moa HOLMLUND (*Apologies/excusé*)
Coordinator of management of protected areas
Norrbotten County Administrative Board,
Box 105, SE-962 23 Jokkmokk, Sweden
Tel: +46 920 962 31
E-mail: moa.holmlund@lansstyrelsen.se

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr Derrick WORDSDALE
Ms Nadine KIEFFER
Ms Isabelle MARCHINI

SECRETARIAT

Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity/ Direction de la Gouvernance
démocratique, de la Culture et de la Diversité
Biological Diversity Unit / Unité de la diversité biologique
Fax: +33 (0)3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNANDEZ-GALIANO
Tel: +33 (0)3 88 41 22 59
e-mail: Eladio.FERNANDEZ-GALIANO@coe.int

Ms Françoise BAUER
Tel: +33 (0)3 88 41 22 61
e-mail: françoise.bauer@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA
Tel: +33 (0)3 90 21 58 81
e-mail: iva.obretenova@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR
Tel: +33 (0)3 88 41 35 64
e-mail: marie-laure.lambour@coe.int

Annexe II – Ordre du jour

JEUDI 9 FEVRIER

9h30-10h00 Accueil et ouverture

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. Michael Usher (Royaume Uni) et présentation des 3 nouveaux membres du Groupe, M. Aleksei Lotman (Estonie), M. Peter Skoberne (Slovénie), M/Mme...(Turquie)

2. Adoption de l'ordre du jour

[Document T-PVS/DE (2012)1]

3. Informations générales communiquées par le Secrétariat sur les activités présentant un intérêt pour les travaux du Groupe.

4. Brève présentation par le Président du rapport de la dernière réunion du Groupe et des actions entreprises.

10h00-10h45 Candidatures au Diplôme européen

5. Candidatures au Diplôme européen des espaces protégés: présentation par les responsables des zones candidates des dossiers de candidature de la réserve forestière d'état de Khosrov (Arménie) et de la région de Burren (Irlande).

[Document T-PVS/DE(2012)5]

[Document T-PVS/DE(2012)6]

6. Informations communiquées par le Secrétariat concernant le Parc national de Sumava (République tchèque)

10h45- 11h00 Pause café

11h00-12h30 Renouvellement

7. Renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à 10 zones diplômées.

[Document T-PVS/DE(2012)13]

7.1 Renouvellements ayant fait l'objet d'une expertise préalable : présentation des rapports d'expertise, discussion et propositions au Comité permanent de la Convention de Berne :

- Parc national des Abruzzes (Italie), *Mr Hervé Lethier*

[Document T-PVS/DE(2012)10]

- Parc naturel de la Maremma (Italie), *Mr Hervé Lethier*

[Document T-PVS/DE(2012)4]

- Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne), *Mr Michael Fasel*

[Document T-PVS/DE(2012)12]

- Réserve de la Biosphère des Carpates (Ukraine), *Mr Hervé Lethier*

[Document T-PVS/DE(2012)7]

12h30-14h00 Pause déjeuner**14h00-16h00 Renouveaulement (suite)**

- Parc national de Muddus (Suède), *Mr Pierre Galland* [Document T-PVS/DE(2012)3]
- Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta (Suède), *Mr Pierre Galland* [Document T-PVS/DE(2012)3]
- Réserve naturelle des Iles sauvages (Portugal), *Mr Joe Sultana* [Document T-PVS/DE(2012)8]
- Parc national de Port Cros (France), *Mr Pierre Hunkeler* [Document T-PVS/DE(2012)2]

7.2Renouveaulements n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable : présentation par le Secrétariat de projets de résolution, discussion et propositions au Comité permanent de la Convention de Berne :

[Document T-PVS/DE(2012)13]

- Parc national Suisse (Suisse)
- Site naturel des Chutes de Krimml (Autiche)

16h00-16h20 Pause café**16h20-17h30 Suspension du Diplôme européen**

8. Situation du Parc national de Bialowieża (Pologne) et du Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Bélarus) suite à la suspension du Diplôme européen en 2007

[Document T-PVS/DE(2012)14]

Présentation par le Secrétariat de l'évolution de la situation. Présentation par M. Eckhart Kuijken du rapport de visite au Parc national de Belovezhskaya Pushcha, discussion et proposition au Comité permanent de la Convention de Berne.

Une réservation pour le dîner sera effectuée dans un restaurant alsacien (20h00) pour permettre à ceux qui le souhaitent de se retrouver. De plus amples informations seront données durant la réunion. Merci de noter que ce n'est pas une invitation du Conseil de l'Europe.

VENDREDI 10 FEVRIER

9h30-10h30 Rapports annuels

1. Brève présentation par le Secrétariat des rapports annuels, et discussion des rapports nécessitant une attention particulière.

10h30-11h00 Renouveau 2013 et amendement de Résolutions

2. Renouveaux prévus en 2013: premier renouvellement au Parc national de Retezat (Roumanie)

3. Amendement des Résolutions adoptées en 2008 relatives au renouvellement du Diplôme afin d'ajuster la période de validité.

[Document T-PVS/DE(2012)9]

11h00-11h15 Pause café

11h15-12h30 Avenir du Diplôme européen

4. Présentation par le consultant, M. Marc Roekaerts, de son rapport. Examen de la version révisée du document préparé par le Secrétariat. Formulation de propositions d'actions futures et définition d'objectifs d'ici 2015.

[Document T-PVS/DE(2012)11]

[Document T-PVS/DE(2011)12]

12h30-14h00 Pause déjeuner

14h00- 15h00 Suite de la discussion sur l'avenir du Diplôme

15h00-16h00 Autres points et clôture de la réunion

5. Questions diverses

6. Date de la prochaine réunion

7. Clôture

Annexe III – Information concernant le Parc national des Abruzzes



Ente Autonomo Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise • Sede Legale ed Amministrativa - Viale Santa Lucia, 67032 Pescasseroli (AQ)
tel. +39 0863 91131 • fax +39 0863 912132 • email: info@parcoabruzzo.it • www.parcobruzzo.it

RAPPORT D'EXPERTISE Conditions de renouvellement: mise à jour

Par rapport aux conditions de renouvellement proposées dans le rapport d'expertise le Parc a entrepris son travail que peut se résumer comme de suite.

CONDITION 1 : le plan de gestion a été soumis aux trois régions concernées par le Parc et au Ministère de l'Environnement.

CONDITION 2

○ la région des Abruzzes a décidé de rendre opératif l'action B2 du PATOM. Cette action concerne la gestion cynégétique dans la zone fréquenté par l'ours. Dans ce but la Division Chasse de la région a crée un group de travail composée par représentants du Parc des Abruzzes, de la Région, de l'ISPRA, des chasseur, de la province de L'Aquila, de l'Université de Rome (group de travail de Mr. Boitani) . Le group doit travailler pour trouver des formes de chasse qui soit respectueuses de la présence de l'ours. Le group a déjà fait deux réunion, le 15 décembre 2011 et le 12 janvier 2012. Dans ces réunions on a décidé de: a) réaliser une carte de présence de l'ours sur le territoire régional avec tous les informations relatives aux zones critiques pour l'espèce (zone d'alimentations, zones de tanières potentielles ecc.); b) proposer de systèmes de gestion cynégétique qui soit fonction de la cartographie du point précédent.

Le but est avoir systèmes de chasse différents selon les zones individués par la cartographie et avoir aussi des zones où la chasse est interdit pour sauvegarder les ours dans leurs aires plus critiques. Cette action de la Division Chasse régional marchera en manière autonome de la création de la zone périphérique selon la lois cadre des aires protégé : c'est une action du PATOM que la Région a décidé de réaliser tout de suite car le Parc a déjà une Zone de Protection ou Zone Tampon depuis le 1971 que peu constituer le nucléo de la future aire périphérique selon la lois cadre

Dans le même temps le Conseil Directif du Parc a délibéré l'institution de la zone périphérique du Parc selon les indication de la loi cadres sur les aires protégés ; la Région des Abruzzes a envoyé la cartographie et le protocole d'entente entre région et parc à l'approbation de son Conseil régional En pièces-joints les documents relatifs à ce point

○ le Président du Parc a envoyé aux maires des communes du Parc une lettre (pièce joint) dans laquelle il souligne la nécessité de faire respecter les zones de Reserve Intégrales du Parc. Il écrit aussi clairement que si les éleveurs des communes ne respecterons pas la Reserve Intégrale il sera forcé a faire une révision des accord de locations

Dans le même temps deux actions prévues dans le projet Life ARCTOS vont terminer : ce sont les actions préparatoires A1 et A2 sur la gestion de la zootechnie dans le Parc et sur la gestion sanitaire du bétail domestique. Dans tout les deux cas à la fin de deux actions on devra produire un document technique pour la gestion de la zootechnie et des problématiques sanitaire dans le Parc. Nous avons programmé des réunions avec le Ministère de la santé, les divisions santé des régions concernées par le Parc, les autorités sanitaires locaux pour discuter les résultats des deux actions du Life et pour diriger les actions successives nécessaire pour concrétiser les indications des rapports techniques .

○ dans le projet Life ARCTOS nous avons une action qui concerne la réalisation de fermetures matérielles des routes forestières dans les zones plus critiques du Parc. L'action est sous la responsabilité d'un de partenaires du projet et donc ne dépend pas directement du Parc mais le Parc est le coordinateur du projet et donc il peu participer à la réalisation de l'action.

Aujourd'hui on a réalisé déjà deux barrages (Commune de Scanno), on a eu la réponse positive de deux autres maires du Parc pour réaliser trois barrages (Communes de Alvito et Picinisco), on a contacté les maires de San Donato V.C., Campoli Appennino et Scontrone dont nous attendons la réponse. En pièce-joint une cartographie de la situation actuelle.

Dans le projet on a prévu la réalisation de 20 barrages jusqu'à la fin du projet même (mois de aout 2014).


RESPONSABILE SERVICE SCIENTIFICO
CINZIA SULLI

Pescasseroli, 2 fevrier 2012.

Annexe IV – Projets de Résolutions 2012



1. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve de la Biosphère des Carpates (Ukraine)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (97) 21 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve de la Biosphère des Carpates ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 30 septembre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve de la Biosphère des Carpates ;

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts visant à doter la Réserve de la Biosphère des Carpates d'un financement plus approprié et à obtenir des fonds supplémentaires à partir de sources extérieures;
2. développer plus activement les relations diplomatiques avec les autorités de la Roumanie, afin d'achever la mise en place d'une Réserve de la biosphère transfrontalière au cours des deux ou trois prochaines années;
3. accorder davantage d'attention à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action clairs pour le développement d'activités écologiques coordonnées autour de la Réserve de la Biosphère des Carpates, en collaboration étroite avec les partenaires locaux et dans le respect des instructions présidentielles ;
4. fournir au Conseil de l'Europe des chiffres, des informations et des données adéquats et détaillés sur le statut juridique du loup (*Canis lupus*) en Ukraine et sur son application dans le pays, notamment du point de vue de l'article 6 de la Convention de Berne; l'Etat partie devrait être instamment prié à soumettre un rapport sur cette question au Comité permanent de la Convention de Berne lors de sa prochaine réunion, et être encouragé à intensifier ses efforts de lutte contre le braconnage à l'intérieur du secteur récompensé par le Diplôme et dans ses environs;

5. accorder une priorité au suivi et à la conservation du vison européen et au contrôle de la population de vison américain dans la réserve ;
6. assurer un suivi concret à la Réserve de la Biosphère des Carpates et lui donner les moyens de mettre en œuvre les conclusions et recommandations énoncées dans les rapports sur l'inventaire et le suivi, et sur les défis et les solutions pour la gestion de la Réserve de la biosphère des Carpates, publiés en 2008 et en 2011;
7. renforcer sa coopération avec les partenaires socio-économiques locaux, y compris les secteurs de la sylviculture et du tourisme, et développer des activités pilotes spécifiques de sensibilisation ciblant ces secteurs. Ces activités devraient intégrer la question du changement climatique et promouvoir des mesures locales d'adaptation au réchauffement de la planète, y compris des mesures socio-économiques alternatives telles que le tourisme vert, le piégeage de carbone et des programmes de paiement pour les services des écosystèmes.



2. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Muddus (Suède)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Muddus ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne;

Prenant en considération les rapports de l'expert tels que présentés à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 9-10 février 2012;

Renouvelle le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Muddus jusqu'au 27 octobre 2022 ;

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes:

1. accorder des moyens financiers et humains, y compris en ce qui concerne le personnel de terrain, suffisants au nouveau "Laponiatjouttjudus" (= conseil de direction) pour appliquer le nouveau plan de gestion et assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne structure administrative du comté et le nouveau conseil de direction; soumettre dès que possible une traduction anglaise du plan de gestion;
2. poursuivre les inventaires des prédateurs et s'appuyer sur leurs conclusions pour aider à sauvegarder les populations exceptionnelles de ces animaux tout en permettant à la population lapone de poursuivre ses activités traditionnelles d'élevage de rennes;
3. mettre en place une base de données centralisée pour les recherches, couplée à un système de SIG pour l'ensemble de la Laponie, et rendre largement accessibles les conclusions de ces recherches à la communauté scientifique et aux visiteurs;
4. poursuivre la surveillance des secteurs incendiés y compris des processus naturels de régénération et concevoir un programme de surveillance des effets des changements climatiques
5. évaluer les flux de visiteurs et leur impact (écologique et économique) à l'intérieur et à l'extérieur du parc;

6. prendre en compte les liens entre le Parc national de Muddus, les parcs nationaux de Sarek et Padjelanta et d'autres zones de conservation afin que le site du patrimoine mondial (Laponia World Heritage Site) devienne un seul site diplômé ;

7. mener une réflexion sur l'utilisation des différentes désignations nationales et internationales de cette zone; organiser un atelier avec les organisations internationales pertinentes (telles que le Conseil de l'Europe, la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, le service des parcs nationaux) afin d'harmoniser les désignations, les rapports et les périmètres respectifs.



3. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta (Suède)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen aux Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 27 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés aux Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta ;

Assortit le renouvellement des 8 recommandations suivantes :

1. accorder des moyens financiers et humains, y compris le personnel de terrain, suffisants au nouveau "Laponiatjoutjudus" (conseil de direction) pour appliquer le nouveau plan de gestion et assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne structure administrative du comté et le nouveau conseil de direction; soumettre dès que possible une traduction anglaise du plan de gestion;
2. poursuivre les inventaires des prédateurs et s'appuyer sur leurs conclusions pour aider à sauvegarder les populations exceptionnelles de ces animaux tout en permettant à la population lapone de poursuivre ses activités traditionnelles d'élevage de rennes;
3. mettre en place une base de données centralisée pour les recherches, couplée à un système de SIG pour l'ensemble de la Laponie, et rendre largement accessibles les conclusions de ces recherches à la communauté scientifique et aux visiteurs;
4. surveiller étroitement l'utilisation des motoneiges, des bateaux à moteurs et autres véhicules tout-terrain en vue notamment de contrôler la chasse et la pêche illégales;
5. mettre en place un système d'estimation du nombre de visiteurs, de leur profil et de leur répartition sur l'année afin d'en évaluer l'impact potentiel et lancer un projet de recherche sur le suivi des impacts à long terme sur le paysage des diverses des activités humaines (élevage de rennes, pêche, tourisme, etc.); concevoir un programme de suivi des effets du changement climatique ;

6. construire et équiper, des que possible, le centre d'information pour les visiteurs de Stora Sjöfallet pour le site du patrimoine mondial de Laponie et fournir des informations spécifiques sur les différents parcs nationaux; créer un réseau de plus petits points d'information aux entrées stratégiques des parcs, et communiquer sur les différentes catégories de désignations internationales;

7. prendre en compte les liens entre le Parc national de Muddus, les parcs nationaux de Sarek et Padjelanta et d'autres zones de conservation afin que le site du patrimoine mondial (Laponia World Heritage Site) devienne un seul site diplômé ;

8. mener une réflexion sur l'utilisation des différentes désignations nationales et internationales accordées à cette zone ; organiser un atelier avec les organisations internationales pertinentes (telles que le Conseil de l'Europe, la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, le service des parcs nationaux) afin d'harmoniser les désignations, les rapports et les périmètres respectifs.



4. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle des îles sauvages (Portugal)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (92) 18 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve naturelle des îles sauvages ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 9-10 février 2012;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 mai 2022 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle des îles sauvages ;

Note avec satisfaction l'enlèvement des espèces exotiques envahissantes ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. le gouvernement portugais continue de prendre les mesures nécessaires pour préserver le statut actuel des îles Selvagens et soutienne clairement le gouvernement régional de Madère dans toutes les questions relatives à la réserve naturelle, conformément aux dispositions de la loi n° 15/86 du 21 mai 1986.

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. continuer de prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'aucune espèce végétale et animale ne soit introduite ;

2. poursuivre l'amélioration de l'hébergement et du système de radiotéléphonie qui permet aux gardes de maintenir le contact avec leurs autorités à Madère et avec leur famille;

3. poursuivre, au cours des prochaines années, les études de surveillance de l'effet sur la flore et sur la faune de l'éradication des espèces exotiques;

4. consentir des efforts pour faire cesser la nidification du goéland leucophée (*L. m. atlantis*) sur Selvagem Pequena et sur Ilhéu de Fora;

5. intensifier la sensibilisation à l'importance du patrimoine géologique et culturel ;

6. poursuivre le programme de reconstruction des murs en ruine.



5. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg ;

Assortit le renouvellement des 13 recommandations suivantes :

1. continuer de réduire ou, du moins, de limiter aux quantités actuelles la concession permettant de prélever les eaux souterraines, et coordonner techniquement et quantitativement l'extraction d'eau pour l'irrigation des terres agricoles avec les activités et les infrastructures de Wasserwerke Hamburg; réaliser des études et des surveillances supplémentaires afin de collecter davantage de données sur l'impact de tous les types d'extraction d'eau sur la nature et les écosystèmes. Etablir une modélisation simulant tous les facteurs susceptibles d'agir sur le niveau des nappes phréatiques, les sols, les ruisseaux, les différents types de végétation (y compris les forêts), les biotopes des espèces inscrites sur liste rouge et la dynamique naturelle de l'ensemble de l'écosystème;
2. poursuivre la reconnaissance politique du Verein Naturschutzpark (VNP) et accorder un niveau de financement par les pouvoirs publics identique à celui des parcs naturels fédéraux;
3. réexaminer la pratique actuelle des financements en faveur de l'agriculture et s'efforcer d'obtenir la reconnaissance de tous les types de cultures dans les landes de bruyères et de toutes les activités de restauration écologique des landes comme des formes de culture écologique, bénéficiant du même montant d'aides financières, surtout pour la période de financement 2013-2020 de l'Union européenne;
4. tenter d'obtenir le maintien des subventions pour l'élevage des "Heidschnucke" (moutons des landes) par le Land de Basse-Saxe et par la République fédérale, tout comme la reconnaissance du fait que les

“Dülmener Pferde” (chevaux des landes) méritent de bénéficier des primes d'élevage du Land de Basse-Saxe;

5. concevoir un système permettant de connecter par un couloir écologique les vastes réseaux de landes à l'est et à l'ouest de Wilsede;

6. poursuivre la restauration des marais et des biotopes de zones humides associés ainsi que des zones tampons affectées sur le pourtour ;

7. réduire les surfaces plantées de cultures destinées à la production de biocarburants, et notamment le maïs, pour atteindre un niveau sans conséquences pour la flore, la faune, les nappes phréatiques et la beauté du paysage de la réserve naturelle;

8. poursuivre la gestion écologique des forêts et convertir les monocultures d'épicéas en forêts mixtes comprenant des chênes;

9. veiller à la prise en compte et au respect des données scientifiques existantes dans les processus régionaux d'aménagement du territoire et empêcher tout impact négatif sur la réserve naturelle par les activités menées à l'extérieur de celle-ci; réaliser, avant de délivrer des autorisations pour des éoliennes ou tout type d'autre projet au voisinage de la réserve, des études suffisantes et détaillées tenant compte des recommandations formulées par le VNP;

10. achever la base de données du Land de Basse-Saxe sur les espèces de la directive FFH afin de disposer d'une liste de toutes les espèces présentes dans la réserve, et veiller à ce qu'elles soient prises en compte dans les procédures d'aménagement régionales, nationales et fédérales;

11. créer, entre la réserve naturelle et les biotopes du grand tétras situé à l'extérieur de la réserve, des couloirs écologiques adaptés et dépourvus d'infrastructures dangereuses telles que des éoliennes et autres dispositifs comparables ;

12. concevoir un système permettant de réaliser des zones-tampon fortement protégées aux alentours de la réserve naturelle;

13. créer une unité de gardes forestiers (*Naturwacht*).



6. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national suisse (Suisse)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national suisse ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 27 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national suisse ;

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir la condition posée par l'UNESCO, qui demande que le parc national qui constitue le coeur de la réserve de la biosphère "*Biosfera Val Müstair/Parc Naziunal*" soit entièrement entouré par une zone tampon;
2. veiller à ce que le personnel soit assez nombreux pour satisfaire aux exigences actuelles et prévoir des moyens supplémentaires suffisants pour faire face aux célébrations du centenaire en 2014;
3. continuer à sensibiliser la population locale, les municipalités et les visiteurs au retour des grands carnivores en travaillant en étroite coopération avec le service de la chasse et de la pêche du canton des Grisons;
4. étudier, avec les différents ministères ou administrations concernés, la possibilité de limiter au minimum l'impact de la route qui franchit la *Pass dal Fuorn* ;
5. poursuivre l'étroite coopération avec le Parc national voisin de Stelvio, qui pourrait éventuellement permettre à ce parc italien d'obtenir le Diplôme européen des espaces protégés;
6. étudier la possibilité d'élargir la zone diplômée à l'ensemble de la réserve de la biosphère.



7. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Site naturel des Chutes de Krimml (Autriche)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Site naturel des Chutes de Krimml ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Notant que le Site naturel des Chutes de Krimml est situé dans le Parc national des Hohe Tauern ;

Renouvelle jusqu'au 27 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Site naturel des Chutes de Krimml ;

Assortit le renouvellement des 8 recommandations suivantes :

1. revoir et, si nécessaire, améliorer la réglementation de la zone protégée afin d'en renforcer le statut de protection; consacrer une partie du plan de gestion du parc national des Hohe Tauern à la protection et la gestion du site diplômé ;
2. continuer de prendre les mesures appropriées afin préserver la beauté naturelle de ce monument naturel impressionnant pour les générations futures;
3. éviter les impacts sur la grande qualité esthétique du paysage dans lequel s'inscrivent les chutes de Krimml, et en particulier des secteurs autour des sites de "Wasserfallboden" et de "Schönangerl";
4. faire preuve d'une grande vigilance à l'égard de tout projet d'aménagement à proximité des chutes, comme l'installation ou l'agrandissement de commerces, de centres de soins et de nouvelles activités touristiques (par exemple l'escalade dans la glace);
5. éviter la pollution lumineuse;
6. continuer d'accorder une attention particulière au problème de l'érosion des sentiers; surveiller que les visiteurs empruntent exclusivement les sentiers existants;

7. poursuivre la recherche scientifique et obtenir les moyens financiers nécessaires pour mener des études sur les oiseaux, les champignons(y compris les lichens) et les briophytes afin de contribuer aux efforts de protection des éléments typiques de la diversité biologique;
8. intensifier la coopération avec les partenaires locaux, et en particulier les propriétaires terriens, les autorités locales, le Club alpin autrichien (ÖAV), les opérateurs touristiques et les associations.



8. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Port-Cros (France)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (97) 22 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Port Cros ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 30 septembre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Port Cros ;

Assortit le renouvellement des 11 recommandations suivantes:

1. assurer que le développement du nouveau Grand Parc consolide la protection de Port-Cros et ne l'affaiblisse en aucun cas ; tenir le Comité compétent informé de l'évolution de la situation ;
2. mettre en œuvre rapidement la protection formelle de Porquerolles avec sa zone marine adjacente, complément essentiel de Port-Cros ;
3. consolider et coordonner la protection de la zone marine environnante initiée dans le cadre de Natura 2000, chercher une solution régionale au problème des eaux sales des bateaux de plaisance ;
4. travailler activement à l'élargissement du Parc national de Port Cros par l'établissement d'une zone d'adhésion sur le continent et d'une aire maritime adjacente, engager le processus de concertation pour l'élaboration de la charte en mobilisant le plus largement possible les acteurs du territoire.
5. poursuivre l'évaluation de l'impact des activités de loisirs, mettre en place des indicateurs de capacité de charge et de pression sur l'environnement pour assurer que le seuil de tolérance des milieux naturels terrestres et marins ne soit pas dépassé, surveiller le développement et l'impact d'activités sportives nouvelles afin de les encadrer dès qu'elles émergent ; définir et mobiliser les outils nécessaires pour atteindre cet objectif et associer tous les partenaires à leur mise en œuvre ;

6. poursuivre le suivi de la pêche professionnelle et adapter régulièrement la réglementation et les conventions volontaires avec les pêcheurs pour assurer l'utilisation exemplaire d'une ressource locale ; évaluer l'impact de la pêche de loisirs et affiner la réglementation au besoin ;
7. informer les visiteurs qu'ils pénètrent dans un sanctuaire de nature, par des indications plus visibles dans les ports d'entrée et des annonces dans les bateaux navettes, mieux mettre en valeur le Diplôme européen ;
8. poursuivre le suivi et le contrôle des espèces exotiques envahissantes comme *Carpobrotus*, *Caulerpa*, les rats et les chats harets, participer activement au réseau d'alerte Méditerranée sur les nouvelles espèces à risque ;
9. engager le Parc plus activement et visiblement dans les mesures concernant le développement durable et l'utilisation mesurée de ressources comme l'eau douce et l'énergie ;
10. clarifier les responsabilités et tâches formelles et de fait du Parc national d'une part, et des autres acteurs locaux comme les autorités communales, départementales, maritimes ;
11. promouvoir la réappropriation locale du Parc en développant des partenariats avec les acteurs politiques, économiques et associatifs du territoire.



9. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc régional de la Maremma (Italie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (92) 17 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc régional de la Maremma ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 mai 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc régional de la Maremma ;

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. développer, en coopération avec les autorités locales concernées, une approche par bassin versant de la gestion de l'Ombrone, en application de la directive-cadre communautaire sur l'eau, afin d'atteindre le bon état écologique du cours d'eau au sens de cette directive ;
2. finaliser dans un délai de 1 à 2 ans au plus, l'extension du Parc régional en zone marine, dans les conditions abouties d'un commun accord entre les acteurs locaux ;
3. désigner la Trappola (delta de l'Ombrone) comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance international ;
4. accroître sensiblement les capacités humaines du Parc régional dédiées au contrôle de terrain et assurer un niveau de financement en cohérence avec les besoins croissants qu'exige la gestion exemplaire de la zone diplômée;
5. renforcer son appui technique aux entreprises locales investies pour le développement d'activités agro-environnementales intégrées et la promotion des produits et services locaux ;
6. développer son action en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine anthropologique du parc ;
7. préparer un plan pour la gestion de la population de loup.



10. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national des Abruzzes, Lazio et Molise (Italie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 39 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national des Abruzzes ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Félicite les gestionnaires du parc pour leurs efforts depuis le dernier renouvellement ;

Renouvelle jusqu'au 26 novembre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national des Abruzzes ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

1. adopter définitivement le plan de gestion du Parc national (PNALM), dans un délai d'un an au plus, soit d'ici la réunion du Groupe de spécialistes en 2013 ;

2. prendre toute dispositions utiles pour que :

- conformément à la Loi cadre sur les aires protégées en Italie, des zones périphériques soient créées sur les territoires des régions Abruzzes et Molise, d'ici fin 2013, et qu'une réglementation de la chasse tenant compte de la nécessité de minimiser les dérangements de l'ours au cours de l'automne, soit établie dans ces zones et appliquées à compter de la saison cynégétique 2013-2014 au plus tard ;

- la réglementation interdisant les activités pastorales dans la zone A du Parc national soit appliquée de façon absolue et sans délai, et que les élus locaux soient sensibilisés sur cette question ;

- une concertation soit engagée sans délai avec les autorités municipales des communes du Parc national, pour la fermeture matérielle des voies d'accès à la zone diplômée, les plus critiques du point de vue de la conservation de la grande faune ; cette concertation devra conduire à ce que des dispositifs de fermeture et une réglementation appropriés tenant compte des droits des tiers locaux, soient établis d'ici fin 2013 ;

Assortit le renouvellement des 8 recommandations suivantes :

1. démarrer la mise en œuvre du plan d'action PATOM dans les meilleurs délais, facilitée par l'administration du PNALM ;
2. poursuivre la réflexion en vue de l'inclusion à la zone diplômée des secteurs limitrophes du PNALM, réputés d'intérêt biologique majeur pour les grands carnivores, l'ours et le loup en particulier ;
3. achever d'ici fin 2012 l'élaboration du plan de développement économique et social, comme prévu par l'administration du PNALM, en vue de le mettre en œuvre rapidement ;
4. accroître substantiellement les moyens humains et financiers attribués aux activités scientifiques du PNALM et les adapter aux problématiques complexes auxquelles le parc devra faire face au cours des prochaines années et veiller à ce que ses capacités en général lui permettent d'accomplir ses missions de conservation et de contrôle convenablement ;
5. étudier la possibilité d'assermenter l'ensemble des personnels techniques pour le constat des infractions à la réglementation du PNALM ;
6. engager une réflexion sur l'utilité d'une gestion dirigée du cerf, en liaison avec l'amélioration de l'état de conservation du chamois ;
7. mener un effort particulier en faveur du soutien des activités de tourisme rural en périphérie du PNALM ;
8. engager une réflexion avec les maires des communes sur la question du nourrissage des animaux d'élevage et de la faune sauvage.

Annexe V – Résolutions révisées 2008**Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie)**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 28 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie) ;

Prenant en considération les différents rapports transmis au secrétariat par les responsables de la zone diplômée ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

– poursuivre le processus de transformation des forêts d'origine anthropogénique, principalement dans la zone tampon de la réserve naturelle nationale de Dobrocský, en forêts semi-naturelles, conformément au plan de gestion élaboré ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. favoriser les activités de sensibilisation, principalement :

– mettre à jour l'exposition sur la réserve naturelle nationale de Dobrocský à la maisonnette de Pred Skalicou ;

– installer, en coopération avec les autorités forestières, un point d'information sur la réserve naturelle nationale de Dobrocský au musée forestier de la vallée de la Vydrovská, près de Čierny Balog ;

2. mettre en œuvre d'autres activités prévues dans le plan de gestion, notamment en matière de recherche et de suivi.



COUNCIL CONSEIL
OF EUROPE DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 25 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. fournir des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la réserve. Une aide financière est indispensable pour mener les recherches de base et établir l'infrastructure nécessaire à la promotion de l'éducation à l'écologie, ainsi que pour renforcer la capacité de protection de la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny ;
2. mener des actions systématiques visant à étendre tous les territoires de la réserve, notamment leurs zones tampon, et à établir et/ou restaurer des corridors écologiques entre ces territoires ;
3. poursuivre les efforts de recherche de nouveaux territoires de steppes qui pourraient être rattachés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny, ou qui pourraient servir de zones relais ou de corridors écologiques entre les territoires existants de la réserve ;
4. promouvoir la mise en place de nouveaux projets internationaux, tels que le projet « Yaroslavna », dans le domaine de la protection de la nature et du paysage ainsi que du développement durable ;
5. poursuivre le travail sur l'optimisation du territoire de la réserve de la biosphère de Belogorye. Cette réserve pourrait être développée par l'intégration de nouveaux écosystèmes de steppes, qui augmenteraient l'intérêt de la zone diplômée. Examiner les éventuelles possibilités d'extension du Diplôme européen à la réserve de Belogorye.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 24 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

– étant donné que la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha n'a pas de zone tampon et que la zone forestière au nord-est de la réserve a été attribuée à des exploitations forestières, il est nécessaire de créer une zone de protection de 200 à 300 mètres de large où aucun abattage n'est autorisé, le long de la limite de la zone diplômée, notamment le long des limites nord et est de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha ;

– soutenir la réserve dans ses efforts visant à mettre en place un mécanisme de dédommagement pour l'eau puisée dans la réserve. 8 à 9 millions de mètres cubes d'eau claire sont puisés chaque année pour

les besoins municipaux, sans aucune compensation pour la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha. Il est suggéré de verser à la réserve, à titre de compensation, des subventions destinées à la protection de la nature ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. poursuivre le travail sur l'optimisation de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha, qui pourrait être agrandie par l'intégration d'une zone forestière inexploitée située le long de la frontière et adjacente à la limite sud-ouest de la réserve, incluant des parties des lacs de Kamennoye et Minozero. En échange des étendues de forêt le long de la frontière du pays (sections 4 à 14 et 27 à 29), la réserve pourrait

donner aux autorités locales la zone forestière adjacente à l'autoroute et à la voie ferrée pour développer le service routier et ferroviaire ;

2. fournir des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la réserve. Une aide financière est indispensable pour les activités de recherche, ainsi que pour renforcer les activités d'éducation à l'environnement. Des fonds spéciaux sont nécessaires afin de permettre la publication d'une édition spéciale pour le 25e anniversaire de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha et pour aménager de nouveaux sentiers dans la réserve, destinés aux visiteurs.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (73) 33 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- à l'initiative des Etats concernés, remettre dès que possible en activité la commission intergouvernementale ;
- entreprendre une réflexion fondamentale sur la mission, les objectifs à moyen terme et une future structure pour le Parc naturel germano-luxembourgeois ;
- définir un cahier des charges et une feuille de route pour la réalisation d'un plan de gestion global du Parc naturel germano-luxembourgeois, intégrant ceux des parcs naturels couvrant son territoire ; préparer le plan de gestion avant la prochaine échéance de renouvellement du Diplôme européen et assurer les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. maintenir et renforcer la consultation et la collaboration des parties concernées par le bassin versant de l'Our et de la basse Sûre, en se concentrant sur les relations entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land de Rhénanie-Palatinat ;
2. poursuivre les activités de sensibilisation et d'information du public ;

3. encourager la rapide réalisation du parc naturel de Müllerthal-Kleine Luxemburger Schweiz et l'intégrer dans la mesure du possible au Parc naturel germano-luxembourgeois ;
4. trouver une solution pour permettre à la faune aquatique de passer ou de contourner l'obstacle du barrage hydroélectrique de Vianden ;
5. maintenir la vigilance concernant les activités de loisir et sportives (camping, escalade, canotage, etc.).



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)18 concernant l'octroi du Diplôme européen aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. traduire le plan de gestion en mesures plus détaillées et plus concrètes ;
2. faire respecter strictement l'interdiction de nouvelles constructions sur le site ;
3. poursuivre la planification et la construction du centre de visiteurs près du lac Belsö ;
4. continuer à gérer et à maîtriser l'augmentation de la pression due au nombre accru de visiteurs ;
5. maintenir l'équilibre entre zones forestières closes et zones ouvertes (prés avec haies et buissons) ;
6. promouvoir des pratiques agricoles et viticoles en harmonie avec la sauvegarde des valeurs naturelles et des paysages ;
7. encourager le transfert des droits de gestion de la pêche dans le lac Belsö au parc national des hautes terres du lac Balaton ;
8. encourager le transfert des biens fonciers de l'Etat au parc national des hautes terres du lac Balaton et poursuivre l'acquisition de terrains privés ;
9. poursuivre la lutte contre les espèces invasives telles qu'*Ailanthus* ;
10. mettre au point une gestion coordonnée avec les zones protégées situées à proximité, par exemple les roselières des rives du lac Balaton et les marais de Külsö et Felső.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Matsalu (Estonie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)17 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle de Matsalu (Estonie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national (nouvelle dénomination) de Matsalu ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- que le processus de réforme agraire actuellement en cours ne modifie en rien les caractéristiques de l'état actuel du parc national ni ne porte préjudice à la biodiversité de ce dernier ;
- que la conservation des prairies, particulièrement des prairies côtières, continue de bénéficier d'une grande priorité ;
- que l'administration du parc national dispose des fonds nécessaires pour continuer à mener ses activités de suivi, de mise en œuvre de la réglementation et d'éducation à l'environnement ;
- que les terrains privés ne puissent faire l'objet d'aucun aménagement qui serait incompatible avec les objectifs du parc ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. la coopération avec les agriculteurs doit se poursuivre et, si possible, s'intensifier, notamment sous la forme d'une promotion des pratiques traditionnelles telles que pâturage et fauchage ;
2. l'administration du parc national doit continuer à jouer un rôle social en aidant la population locale vivant dans les limites du parc national à développer des activités compatibles avec les objectifs de celui-ci, telles que celles liées à l'observation des oiseaux, à l'artisanat et à la restauration du patrimoine historique ;

3. les menaces extérieures potentielles dues à l'industrie, à l'agriculture, au tourisme et aux aménagements immobiliers doivent faire l'objet d'une surveillance continuelle, et une zone tampon où la chasse est interdite doit être établie autour du parc national ;
4. le programme d'élimination des espèces non indigènes doit être poursuivi ;
5. le programme d'études scientifiques doit être renforcé.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal (Autriche)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)16 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Thayatal (Autriche) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. dès réception des résultats de l'étude portant sur l'écologie de l'eau de la rivière Thaya, en liaison avec le fonctionnement du barrage de Vranov, le parc national de Thayatal, tout comme le parc national de Podyji en République tchèque, devra s'engager à mettre en œuvre les mesures proposées, avec pour objectif d'atteindre le seuil idéal de 2,4 mètres cubes par seconde d'ores et déjà fixé par les experts tchèques ;
2. considérant les quatre à cinq seuils artificiels qui existent sur le cours de la Thaya, envisager des travaux de renaturation sous la forme de rapides rocheux recréés sur une pente plus longue. En termes de priorité, c'est le seuil situé immédiatement en amont qui nécessite un tel adoucissement ;
3. assurer le financement et intensifier les projets de coopération et les actions transfrontalières entre les parcs nationaux de Thayatal et de Podyji, notamment dans la perspective de mesures indispensables concernant l'impact du barrage de Vranov ;
4. dans la perspective de l'installation spontanée d'espèces – loutre, castor et chat sauvage (étude actuellement en cours) –, il convient de documenter au mieux la présence d'animaux errants et d'envisager les milieux dans toutes leurs potentialités ;
5. développer l'utilisation de la ruine du château de Kaja dans le cadre des programmes éducatifs du parc national, en tant qu'exemple d'intégration de monuments historiques dans l'éducation à l'environnement.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady (Pologne)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 27 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Bieszczady (Pologne) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

– le gouvernement concerné devra s'engager à adopter un plan de gestion de la zone diplômée, dans au plus deux ans à compter du renouvellement de la période de validité ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. étendre le périmètre de la zone diplômée en incluant dans le parc le territoire séparant actuellement les deux noyaux ;
2. mettre en œuvre un programme d'étude et de suivi du statut et des tendances d'évolution des grands prédateurs, à l'échelle du parc national de Bieszczady et des trois parcs voisins de Cisniansko-Wetlinski, Dolina Sanu et Nadsanski ; recruter à cette fin un zoologue, chargé de ce programme au sein de l'équipe scientifique de la zone diplômée ;
3. accroître la coopération entre le gestionnaire du parc national de Bieszczady et les municipalités, afin de définir une approche et des objectifs communs d'aménagement et de développement du territoire, tenant compte de l'intérêt biologique et paysager et de la sensibilité des lieux ;
4. s'appuyer sur les travaux et les capacités d'expertise de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, notamment en ce qui concerne l'application de ses articles relatifs à

la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère (4), à l'aménagement du territoire (5) et à la sylviculture (7) ;

5. envisager un renforcement de la coopération entre les gestionnaires des aires protégées frontalières des trois pays voisins (Pologne, Slovaquie et Ukraine), fondé sur un programme d'activités à mener en commun.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny (Slovaquie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 26 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny (Slovaquie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- finaliser et adopter le plan de gestion du parc dans un délai de deux ans à compter du renouvellement ;
- démarrer une réflexion en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche de la gestion forestière et cynégétique dans la zone diplômée, tenant mieux compte des impératifs biologiques liés à l'intérêt européen de celle-ci, dans un délai d'un an à compter du renouvellement. Les autorités nationales fourniront un plan stratégique de gestion durable de la forêt au terme de la prochaine durée de validité du diplôme et elles informeront annuellement le Groupe de spécialistes sur le Diplôme sur l'avancée de leurs travaux. Cette approche devra inclure la révision du lotissement actuel de la chasse dans la zone diplômée, en faisant en sorte que les unités fonctionnelles couvrent chacune une superficie minimale de 3 000 à 4 000 hectares, en cohérence avec la biologie des grands herbivores ;
- créer un réseau fonctionnel d'aires protégées au cours de la prochaine période de validité, qui réponde aux standards internationaux et soit conforme à la loi nationale sur la protection de la nature et du paysage (articles 28 et 30 notamment) ;
- poursuivre les mesures engagées en faveur de l'acquisition de forêts privées et élaborer un plan prévisionnel d'acquisition comportant des objectifs précis et mentionnant les volumes indicatifs des moyens qui lui seront annuellement attribués ;

– monter un programme scientifique d’inventaire et de suivi démographique des grands carnivores dans la zone diplômée ; les autorités nationales présenteront le protocole scientifique de ce programme pour avis au Groupe de spécialistes sur le Diplôme, dans un délai d’un an à compter du renouvellement ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. accroître les compétences du gestionnaire de la zone diplômée en matière forestière et cynégétique et l’intégrer aux processus correspondants de décision ;
2. envisager la signature d’un accord simplifié entre les gestionnaires directs des aires protégées frontalières des trois pays voisins (Pologne, Slovaquie et Ukraine), établi sur une programmation d’activités à mener en commun ;
3. poursuivre les efforts de mise à niveau des moyens humains en augmentant notamment le personnel technique et de gardiennage, et accroître très sensiblement les moyens financiers en doublant au moins le ratio annuel à l’hectare sur la période de validité du diplôme ;
4. accorder une protection complète au loup et interdire son tir sur l’étendue du parc national ;
5. envisager avec une attention particulière le classement d’un district de chasse situé dans le parc en réserve cynégétique intégrale ;
6. poursuivre les efforts de restauration du bâti et de construction dans le style de l’habitat régional traditionnel ; une charte des règles architecturales pourrait être conçue par le parc, à destination des collectivités locales ;
7. démarrer une expérimentation de traitement jardinatoire de hêtraie, dans une unité située sur la propriété foncière de l’Etat ; les autorités nationales informeront annuellement le Groupe de spécialistes sur le Diplôme sur l’avancée de leurs travaux.



Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (Italie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (93) 20 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc naturel de l'Argentera (Italie) ;

Prenant en considération les différents rapports transmis au secrétariat par les responsables de la zone diplômée ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 3 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (nouvelle dénomination) ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- à la suite des études d'impact environnemental menées dans le cadre du projet de micro centrale hydroélectrique privée dans le vallon de la Meris, continuer à surveiller l'évolution éventuelle du projet ; si ce dernier se concrétise, le secrétariat du Conseil de l'Europe doit en être immédiatement informé et aucune décision ne doit être prise avant la réalisation d'une évaluation spéciale sur le terrain ;
- même condition pour le projet de canalisation des eaux thermales chaudes de Terme di Valdieri vers la vallée ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts de coopération pour apporter un soutien financier à la recherche sur la protection de la biodiversité et le développement durable ;
2. examiner la possibilité d'assurer la protection et la gestion des zones adjacentes au parc, notamment le territoire de la commune de Vinadio et de la réserve naturelle du genévrier de Phénic, par l'établissement d'une « zone contiguë », conformément aux prévisions de la loi-cadre nationale des espaces protégés (loi du 6 décembre 1991, n° 394); développer, dans la mesure du possible, un projet de gestion du territoire pour cette zone ;

3. informer et organiser des actions visant à sensibiliser les acteurs locaux, notamment en ce qui concerne les projets de tourisme et de développement durables. Même à l'extérieur des limites du parc, il faut éviter les projets de développement qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la zone protégée, la priorité accordée à la conservation du territoire et au tourisme durable devant être considérée de manière globale ;
4. poursuivre la coopération avec le parc national du Mercantour (France) afin de créer une zone protégée transfrontalière.